

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2015

INFORMATION DE L'ADMINISTRATION PAR L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 3261)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, supprimer les mots :

« ou de suppression ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.